



**PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 81 CONCERNANT AIR FRANCE-KLM

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



AIR FRANCE-KLM

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 4 JUIN 2025

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 8 et 12 : Renouvellement et nomination d'administrateurs**

Analyse

Le conseil d'administration ne comportera à l'issue de l'assemblée que 47% de membres libres d'intérêts.



Ne peuvent être qualifiés de libres d'intérêts :

- Delta Air Lines Inc., représentée par Alain Bellemare, actionnaire à hauteur de 2,8% du capital,
- Qingchao Wan, représentant de China Eastern Air Lines, actionnaire à hauteur de 4,6% du capital.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-B-1

L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :

- 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées,
- 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.

S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.

Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier :

- être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années ;
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe ;
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe ;
- avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes;
- être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.

▪ **RESOLUTION 24 : Augmentation de capital sans DPS**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS à hauteur de 14,8% du capital social actuel, ce qui est supérieur à la limite de 10% préconisée par l'AFG en l'absence de délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C-1-2

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

- **RESOLUTION 25 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 14,8% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C-1-2

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

- **RESOLUTION 26 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 26 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans les résolutions 24 et 25 qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C-1-2

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

- **RESOLUTION 27 : Augmentation de capital sans DPS à l'effet de rémunérer des apports en nature**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, dans la limite de 10% du capital social actuel. Toutefois, le cumul de cette autorisation avec d'autres autorisations proposées à cette assemblée générale pourrait excéder le pourcentage cumulé de 10% préconisé par les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C-1-2

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'AIR FRANCE-KLM

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Benjamin Smith	Directeur Général	Non libre d'intérêts	100%	M	53	CA	7	2027	1	0			
	Florence Parly	Présidente	Libre d'intérêts	89%	F	62	FR	2	2026	0	3	M		
	Pascal Bouchiat	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	64	FR	3	2027	1	1			
	Didier Dague	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	66	FR	2	2025	0	1			
	Michel Delli-Zotti	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	M	61	FR	3	2026	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Delta Air Lines Inc. rep. par Alain Bellemare	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	63	CA	8	2029	1	1			M
	Nicolas Foretz	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	46	FR	2	2026	0	1	M		
	Céline Fornaro	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	49	FR	2	2027	0	4	M	M	M
	Dirk Jan van den Berg	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	89%	M	71	NL	4	2028	0	1			
	Yann Leriche	Proposé par l'Etat	Non libre d'intérêts	89%	M	51	FR	2	2027	1	1			
	Terence Tilgenkamp	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	42	NL	4	2025	0	1			M
<input checked="" type="checkbox"/>	Gwenaëlle Avice- Huet		Libre d'intérêts	89%	F	45	FR	4	2027	1	1	M		M
<input checked="" type="checkbox"/>	Leni M.T. Boeren		Libre d'intérêts	100%	F	61	NL	8	2029	0	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Anne-Marie Idrac		Libre d'intérêts	100%	F	73	FR	8	2029	0	1			
	Alexander R. Wynaendts		Libre d'intérêts	100%	M	64	NL	9	2028	0	3		M	P
	Wiebe Draijer	Cadre du groupe	Non libre d'intérêts	100%	M	59	NL	1	2028	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Isabelle Guichot		Libre d'intérêts	Nouveau	F	60	FR	Nouveau	2029	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Véronique Penchienati- Bosetta		Libre d'intérêts	Nouveau	F	58	FR	Nouveau	2029	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Qingchao Wan	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	Nouveau	M	54	CN	Nouveau	2029	0	2			

2. Spécificités

- Les statuts de la société Air France-KLM comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

